

Projet de nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes

**Le devenir du site actuel de la Gespe
Tarbes – Atelier du 13 juin 2024**

Concertation préalable du public

13 mai – 13 juillet 2024

La concertation préalable du public

**L'hôpital commun :
un projet essentiel pour tout le département**



**Volonté de concerter largement :
tous les territoires et tous les publics**



**Saisine de la Commission nationale du débat public
par le Centre hospitalier et le Conseil départemental**



La concertation est « garantie » par des tiers : CNDP / garants

La CNDP

(Commission Nationale du Débat Public)

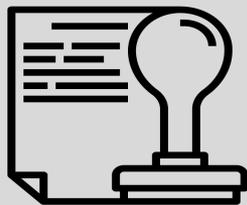
qu'est-ce que c'est ? :

Une Autorité Administrative Indépendante



AUTORITÉ

Habilité à prendre des décisions en son nom propre



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



La CNDP défend un droit :

*Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

*Article 7 de la Charte de l'Environnement
rendue constitutionnelle en 2005*

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, de les réduire ou de les compenser

À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes, tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

Les 6 principes de la CNDP (valeurs)



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions, et
non quantitative



**ÉGALITÉ DE
TRAITEMENT**
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la
rencontre de
tous les publics

Les missions des garants

- . **Art. L121-17 du CE** : *en position de conseils, ils formulent, à l'issue de leur étude de contexte, des **préconisations ou recommandations à la MO** concernant l'**information** et la **participation** du public,*
- . **Dans le délai d'1 mois après la concertation préalable**, ils en réalisent un **bilan** et résumant la façon dont elle s'est déroulée, notamment au regard de leurs préconisations, synthétisent les **observations présentées** en mentionnant, le cas échéant, les **évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable**.
- . **Ce bilan, après échange avec la CNDP, est transmis à la MO qui le publie sans délai sur le site de la participation. (Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique).**
- . **La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP des réponses du MO aux demandes des garants dans leur bilan (dans les 2 mois), également transmises aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO.**
- . **Le bilan de la concertation préalable est également rendu public par les garants sur le portail CNDP à compter de la fin de la concertation.**

L'étude de contexte des garants

- 1 - **Sur la période du 21 novembre 2023 au 26 janvier 2024 :**
 - - 100 personnes rencontrées et/ou contactées,
 - Usagers/citoyens, représentants 60 structures, institutions, personnalités, milieux associatifs, syndicats, partis politiques, représentants des personnels hospitaliers, professionnels de santé, représentants de collectivités territoriales, élus, services de l'Etat...

- 2 - A la suite de cette **étude de contexte**, nous avons transmis nos enseignements et préconisations fin janvier 2024, pour la mise en place de la concertation préalable par la MO,

- 3 – Nous produirons un bilan en fin de concertation (1 mois) transmis à la fois à la MO et à la CNDP, mesurant notamment l'écart entre le processus mis en place par la MO et nos préconisations.

- 4 – L'ensemble sera mis en ligne sur les portails MO et CNDP.

La Concertation Préalable

- . Au titre de l'art. L 121-15-1 du Code de l'Environnement :
 - . « Elle doit *permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet .../... des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.*
 - . Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de **solutions alternatives**, et y compris de son **absence de mise en œuvre.**
 - . Elle porte aussi sur les **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable... "**et ce jusqu'à l'enquête publique.**

Concertation préalable sur le projet de nouvel Hôpital Tarbes–Lourdes

Garants CNDP – Contacts :

Virginie Allezard
virginie.allezard@garant-cndp.fr

Gilles Faure
gilles.faure@garant-cndp.fr

CNDP - Garants de la concertation
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Participer du 13 mai au 13 juillet 2024



16 registres papiers

(accueil des 2 hôpitaux,
CD65, agglo, mairies)



Registre numérique
et informations pratiques sur
www.ch-tarbes-lourdes.fr



22 temps d'échanges

avec les porteurs du projet,
en différents formats



Pourquoi cet atelier ?

Le devenir du site actuel de la Gespe

Tarbes – Atelier du 13 juin 2024



Notre situation actuelle



Tarbes

Médecine
chirurgie
obstétrique

247 lits

88 places



Lourdes

Médecine
chirurgie

78 lits

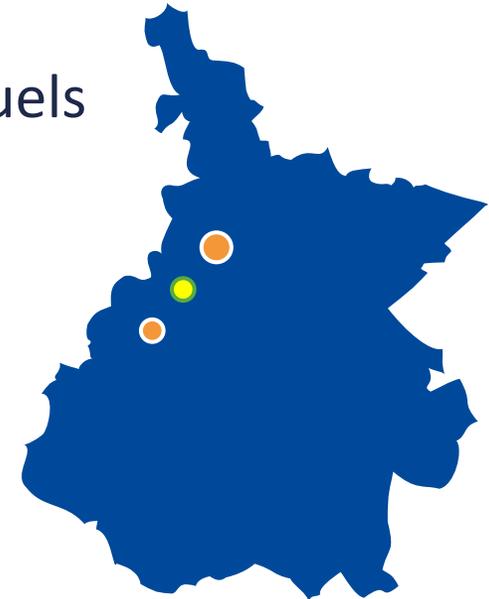
28 places

- 2 hôpitaux distants de seulement 25 km
- Activités en doublon
- Locaux vieillissants
- Difficultés financières, coûts élevés pour la maintenance
- Inadaptation aux évolutions de la santé
- Volonté de doter le territoire d'un hôpital performant, support du groupement hospitalier de territoire (GHT)

Notre hypothèse de travail



- Regroupement des activités sur un site unique, à Lanne
 - Équipement plus moderne
 - Optimisation du parcours de soin
 - Optimisation de la logistique
 - Création de lits de gériatrie à L'Ayguerote et Labastide
- Fermeture des 2 hôpitaux actuels



Activités conservées sur le site de Tarbes

- Institut de formation aux métiers de la santé (IFMS)
- Établissement français du sang
- Blanchisserie

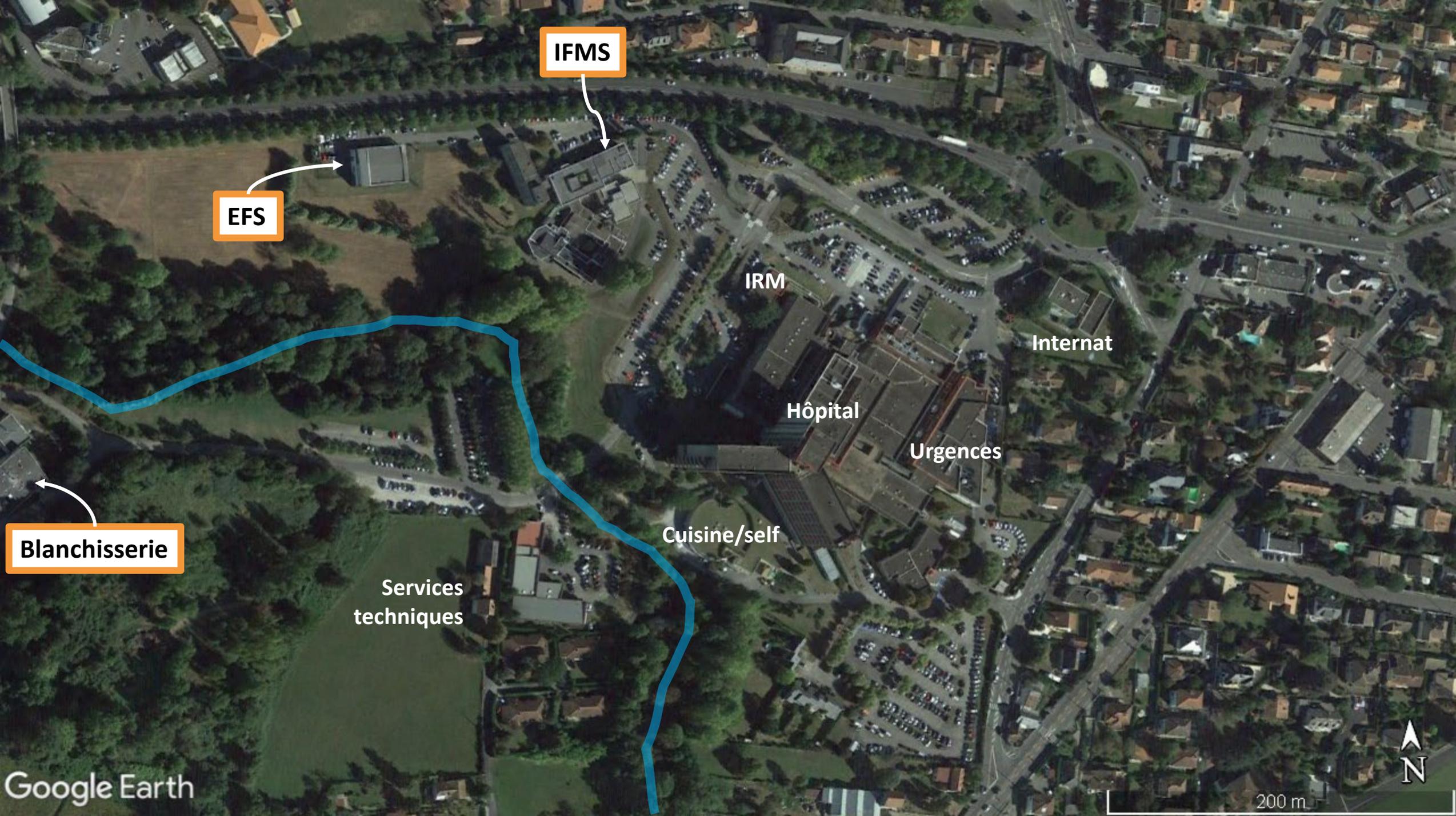


Caractéristiques du site

Le devenir du site actuel de la Gespe

Tarbes – Atelier du 13 juin 2024





IFMS

EFS

Blanchisserie

Services techniques

Cuisine/self

IRM

Hôpital

Urgences

Internat



Les caractéristiques de l'hôpital



Mise en service en 1979

9 niveaux

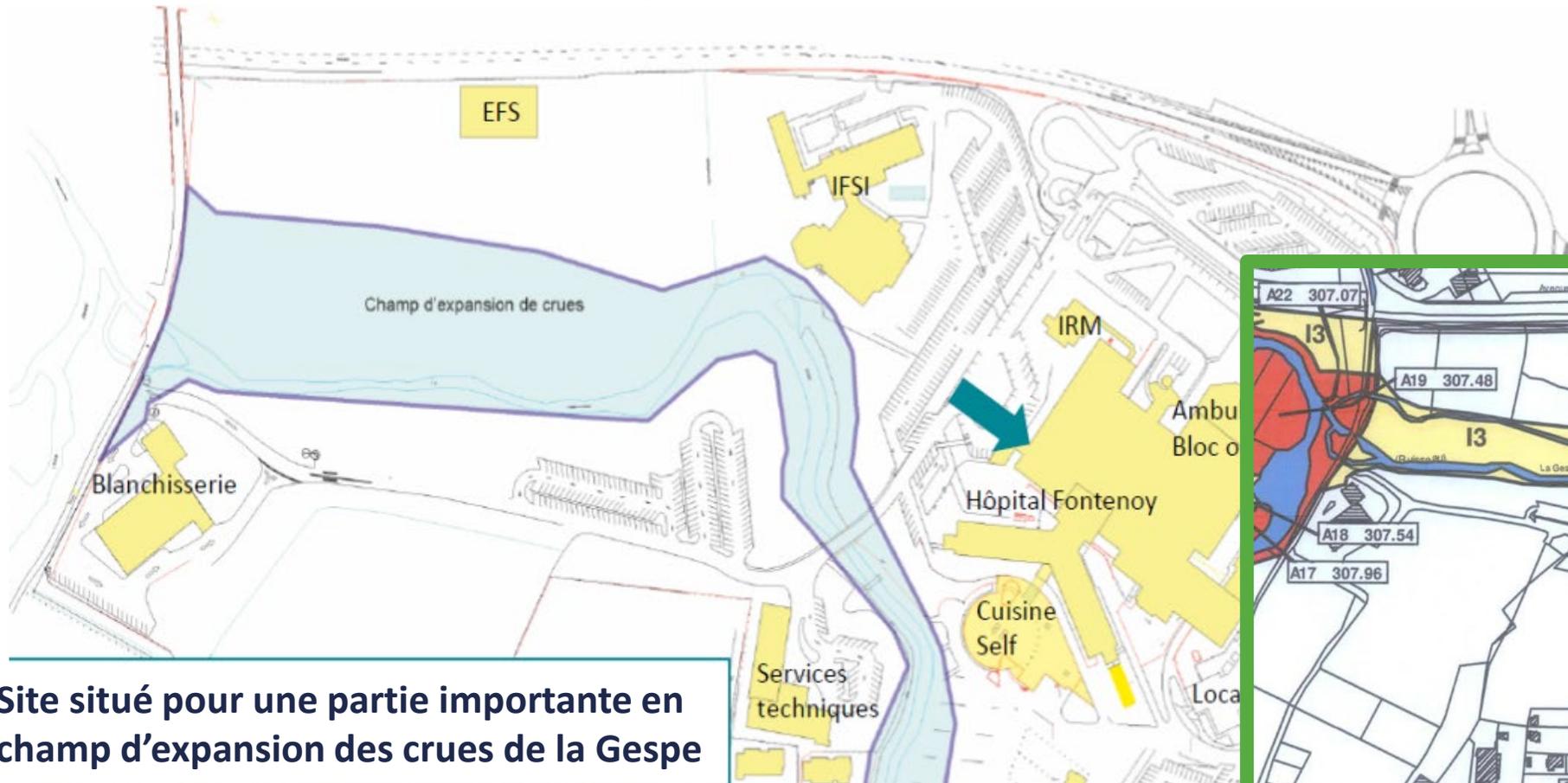
Nombreux services n'ayant pas
connu de rénovation récente

Problématique majeure des réseaux
(eau chaude, froide, glacée)

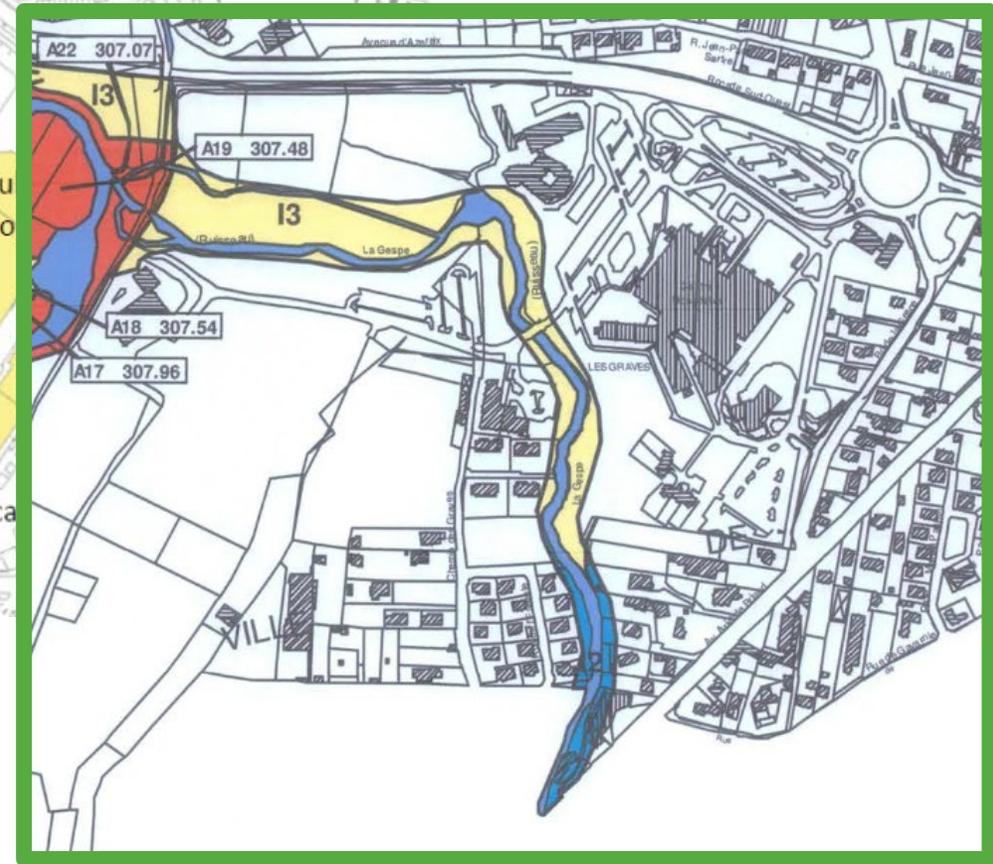
Vieillesse des façades

Stationnement tout autour de
l'hôpital (pas de silo)

La problématique des crues



Site situé pour une partie importante en champ d'expansion des crues de la Gespe



Extrait du PPRI (2014) :

En jaune : champ d'expansion

En bleu ciel : constructible sous conditions

En rouge : inconstructible

Enjeux d'urbanisme *par la ville de Tarbes*

Le devenir du site actuel de la Gespe

Tarbes – Atelier du 13 juin 2024



Vos propositions

Le devenir du site actuel de la Gespe

Tarbes – Atelier du 13 juin 2024



Travail en groupes

Quels services,
quelles activités
pourraient manquer
à la ville,
au quartier ?

Comment le site
actuel pourrait
évoluer pour
répondre aux
besoins ?

Merci de votre participation

www.ch-tarbes-lourdes.fr

